

# La décharge du bois de l'Hautil exaspère les riverains

**D**ans l'affaire de la décharge du massif de l'Hautil — qui doit être évoquée le 21 mai prochain devant le tribunal des référés de Pontoise (Val-d'Oise) — le député Pierre Cardo (UMP), également président de la communauté de communes des Deux Rives de la Seine (CA2RS), réclame l'intervention de Thierry Hegay, sous-préfet de Mantes-la-Jolie. Il lui demande de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains et les communes concernées par la décharge du massif de l'Hautil. En effet, la D 17, qui longe la commune de Vaux-sur-Seine, est toujours fermée depuis près de six mois en raison d'un énorme trou qui empêche la circulation.

## Les camions mis en cause

Selon les associations opposées à l'exploitation de la décharge, le trou serait dû aux nombreux passages de camions de la société Petitdidier, qui exploite le centre d'enfouissement de déchets inertes au sein du massif forestier, depuis novembre 2008. Selon Julien Crespo, maire de Vaux-sur-Seine : « C'est tout simplement dû à la nature du sol », précisant que la route était interdite aux camions. « Les riverains sont désormais obligés de faire le tour, et on ne sait pas pour combien de temps », insiste Lionel Fréjaville, président de l'association Bien vivre à l'Hautil, et membre du



**VAUX-SUR-SEINE (YVELINES).** La RD 17 s'effondre aux abords de la forêt de l'Hautil. Un énorme trou a coupé la circulation.

(LP/I. H-F.)

comité de pilotage du Collectif pour la protection du massif de l'Hautil. De plus, les contestataires dénoncent les nombreux gravats qui détériorent les routes des communes empruntées par les camions de la société Petitdidier.

De son côté, l'entreprise de transport affirme travailler en toute légalité sur la première partie du projet et être en attente des autorisations pour la deuxième partie des travaux de réhabilitation qui permettront d'ouvrir le

site au public. « Faux », répond Lionel Fréjaville. « La société Petitdidier exploite désormais plus de 10 ha de carrière sans autorisation administrative, et le maire les laisse détruire ce site tout en mettant en danger la vie des riverains », accuse l'association qui a porté l'affaire en justice.

Le tribunal de Pontoise doit se prononcer en référé sur l'arrêt de la décharge sans autorisation préfectorale, le 21 mai prochain.

ILHAM HAJJI-FIACRE